

Présents : Jean-Claude ARONDEL, Claudine GUESDON, Michel COUENNE, Gérard HALLAIS, Jocelyne ALLAIN, Martine PILLE, Marie-France PLESSIS, Thomas CHAUVIERE, Serge ALLAIN, Dominique CHEVAL, Fabienne AUBERT, Odile BRIAULT, Gérard HEUZE, Altin DISHNICA

Excusés : Nelly LEBRETON donne une procuration à Odile BRIAULT

Absents :

Secrétaire de séance : Serge ALLAIN

### **1- Approbation du compte-rendu du Conseil municipal du 15 octobre 2015 :**

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu du Conseil municipal du 15 octobre 2015.

### **2- Projet de schéma départemental de coopération intercommunale dans le cadre de la loi NOTRe :**

I - Au cours de sa séance du Conseil municipal du 15 octobre 2015, le Conseil municipal a abordé le projet de schéma départemental de coopération intercommunale dans le cadre de la loi NOTRe avec le projet départemental qui vous a été remis pour les propositions pour le Sud Manche (5 communautés de communes de la Manche).

**Rappel de la fusion des EPCI** et de l'élaboration des SCDI.

La loi du 7 août 2015 N° 2015-991 portant nouvelle organisation de la République (NOTRe) a notamment pour objectif de renforcer les intercommunalités, et notamment en rationalisant la carte intercommunale.

La loi impose au Préfet d'arrêter un schéma départemental de la coopération intercommunale (SDCI) avant le 31 mars 2016, à l'issue d'une période de concertation. Ainsi Madame le Préfet a réuni la commission départementale de coopération intercommunale (CDCI) le 30 septembre 2015 afin de leur présenter le projet de schéma.

La commune a donc deux mois (avant le 10 décembre 2015) pour délibérer sur ce projet.

#### **a- Contenu des SCDI :**

- 1- Le SCDI doit prévoir une couverture intégrale du territoire par des EPCI à fiscalité propre, la suppression des enclaves et discontinuités territoriales et les modalités de rationalisation des périmètres des EPCI et des syndicats mixtes existants.
- 2- **Orientations** : Le SDCI doit prendre en compte un certain nombre d'orientations avec de possibles adaptations. Pour les EPCI à fiscalité propre, il s'agit notamment de :
  - la constitution d'EPCI à fiscalité propre regroupant au moins 15 000 habitants ; sauf zones de montagne, densité démographique...

- La cohérence spatiale des EPCI à fiscalité propre au regard notamment du périmètre des unités urbaines au sens de l'INSEE, des bassins de vie et des SCOTS ;
- L'accroissement de la solidarité financière et de la solidarité territoriale (bassins de vie)

b- Pour les syndicats de communes et les syndicats mixtes fermés il s'agit :

- 1- De la réduction du nombre de syndicats de communes et de syndicats mixtes, en particulier la suppression des doubles emplois entre les EPCI ou entre ceux-ci et des syndicats mixtes ;
- 2- Des transferts de compétences exercées par les syndicats de communes ou les syndicats mixtes à un EPCI à fiscalité propre ou à un autre syndicat exerçant les mêmes compétences.

## II- Procédure et calendrier d'élaboration :

Les SDCI doivent être arrêtés par décision préfectorale avant le 31 mars 2015.

- 1- Consultations des EPCI et communes concernées. Le projet de SDCI élaboré par la Préfète devait être adressé pour avis aux communes, aux EPCI et aux syndicats mixtes concernés par les propositions de modification de la situation existante avant le 31 octobre 2015. Ces structures se prononcent dans un délai de deux mois. A défaut de délibération, l'avis est considéré favorable.
- 2- La CDCI a la possibilité de modifier le projet de SDCI par délibération prise à la majorité des 2/3 de ses membres dans le cadre des objectifs et orientations précisées ci-dessus.  
  
Pour la Manche : 48 membres dont 9 membres du Sud Manche  $48 \times \frac{2}{3} = 32$  arrondi à 33 membres.
- 3- Arrêté portant SDCI :

Le SDCI est arrêté par décision préfectorale avant le 31 mars 2016. La mise en œuvre du SDCI débutera en mars 2016 et s'achèvera avant le 31 décembre 2016 avec la publication par Madame la Préfète d'un arrêté définitif de périmètre.

Calendrier d'élaboration :

Avant le 31 octobre 2015	Transmission du projet de SDCI
Novembre décembre 2015	Avis des communes, EPCI et syndicats mixtes concernés
Avant le 31 décembre 2015	Transmission à la CDCI du projet SDCI et de l'ensemble des avis
Janvier à mars 2016	Consultation de la CDCI dans un délai de 3 mois
Avant le 31 mars 2016	Arrêté portant SDCI

## DELIBERATION

Le Conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis défavorable au projet de la Préfecture du Schéma départemental de la coopération intercommunale (SDCI).

En effet, il considère que le schéma devrait correspondre à l'actuel pays de la Baie et du Schéma de cohérence territoriale. Ce qui permettrait de mieux gérer la submersion marine, l'érosion des traits de côte, l'économie de la Baie et le tourisme.

### **3- Point sur l'ensemble des travaux de la Fosse Cordon et de l'éclairage public:**

**LTP LOISEL** : Marché initial de 155 599.08€ TTC (129 665.90€ HT).

Les travaux terminés, il reste **4793.40€** HT (5752.08€ TTC).

**ASPO** : Marché initial de **7260€** TTC. Correspondant aux travaux réalisés en raison de report depuis le rond-point vers le lotissement de la Fosse Cordon.

**STE** : Marché initial de **52 334.40€** TTC.

Marché réel : **52358.40 TTC**

Dépassement de 22€

La réunion de fin de chantier a eu lieu le mardi 17 novembre à 17h avec les sociétés STE, LTP LOISEL et ASPO qui s'était excusée de son absence.

Les membres de la commission ont accepté cette clôture de chantier, sans réserve.

**Pour notre collectivité**, il reste quelques travaux à réaliser dans les prochains mois : bâchage, signalétique, enlèvement de l'auge à l'entrée du lotissement de la Fosse Cordon. (Ces travaux seront conduits par les Adjoints).

### **Questions diverses.**

#### **4- Voie de substitution : soulte :**

Dans le cadre de la procédure de reclassement dans la voirie communale de Ponts, des voies nationales de l'itinéraire de substitution parallèles à la RN 175, la Préfecture nous joint la convention financière.

## DELIBERATION

Le Conseil municipal émet un avis favorable au montant de la soulte et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Un arrêté de réglementation de voirie sera pris, en effet des problèmes de dangérosité et de sens interdit seront à réétudier.

### 5- PUP : La Maréchallerie :

Depuis plusieurs mois, la commune de Ponts a mis en œuvre en partenariat avec les riverains de la zone 1AU de la Maréchallerie, une pré étude confiée au cabinet SEGUR et destinée à évaluer les coûts de la réalisation des travaux sur cette zone. Le cabinet SEGUR a présenté le 5 novembre 2015 en présence des propriétaires concernés et les membres de la commission Urbanisme, environnement et développement durable, la convention PUP.

Aujourd'hui nous allons examiner cette convention qui nous est soumise pour approbation et signature par le Maire.

- a- Dépenses obligatoires pour la collectivité à 100% : détails
- b- Achat de terrain pour la future emprise : 24 000€

Soit : M. PINSON : 326 m<sup>2</sup>  
M. LECORDIER : 326 m<sup>2</sup>  
Consorts LECORDIER : 329 m<sup>2</sup>  
M. et Mme LEMASLE : 25 m<sup>2</sup>  
Mme FREMOND : 56 m<sup>2</sup>

Soit une estimation de m<sup>2</sup> d'emprise de 24 000€ : 736 m<sup>2</sup> à 32.60€ le m<sup>2</sup>.

- c- Délai de paiement pour les riverains : 6 mois
- d- Travaux à réaliser (évaluation à déterminer et faisabilité)
  - Assainissement eaux usées par la CC Avranches (Intervention de M. COUENNE)
  - Réseau basse tension : le Syndicat départemental ne peut prendre les travaux à sa charge puisque la commune de Ponts est classée Commune urbaine. Aussi, le Maire a demandé une étude à ERDF qui devra être intégré à la convention.
  - De plus, les travaux de mise en œuvre doivent être précisés dans la convention de 2 phases. L'une pour la réalisation des travaux enterrés, y compris une partie de la voirie provisoire de chantier. L'autre, pour la voirie définitive qui devra faire l'objet de plus de précisions.
  - Concernant la DETR, il faudrait en cas de non contribution l'incorporer au coût des travaux,
  - Enfin la commune de Ponts avant de s'engager dans cette convention, devra regarder avec attention la fin de l'exercice comptable de l'année en cours.
  - Elle devra, obligatoirement, si la convention doit être signée par le Maire être accompagnée par le Receveur pour faire le point sur l'engagement comptable avant le vote du Budget Primitif 2016 en mars 2016.

Discussions des membres.

Le Conseil municipal estime le coût d'achat de terrain trop élevé pour une voirie et souhaite poursuivre le partenariat engagé.

6- **Recensement de la population : Agent recenseur :**

Agent recenseur à recruter pour la fin de l'année. En effet, les formations commenceront début janvier et le recensement aura lieu du 21/01/2016 au 20/02/2016.

7- **Elections régionales 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> tour du bureau :**

Tableau à compléter du 6 et 13 décembre 2015.

8- **Bulletin municipal :**

Deux possibilités : soit on le confectionne pour la prochaine réunion du Conseil municipal du 17/12/15 ou la commune enverra une invitation individuelle (par maison et entreprises) dès la réunion prochaine.

9- **Lotissement de la source :**

Demande de subvention au sénateur BIZET (dossier à demander à SEGUR).

## DELIBERATION

Le Conseil municipal émet un avis favorable à cette demande de subvention.

10- **Voie douce Ponts-St-Jean de la Haize :**

Suite à la réception du dossier, le coût a été estimé à 71 000€ TTC par la DRD. Monsieur le Maire de Saint-Jean-de-la-Haize et moi-même, avons demandé que cette voie douce soit réservée, uniquement aux piétons. J'ai donc demandé de revoir le dossier à la baisse en supprimant le sol-ciment et en réduisant la largeur de chaussée de 0.50 à 0.80 m environ. Lors du prochain Conseil municipal nous aurons à valider ce projet en partenariat avec la commune de Saint Jean de la Haize et à demander une subvention à M ; HUET, Député.

11- **CNP**

Renouvellement de la convention avec CNP : assurance du personnel (90% du salaire est reversé en cas d'arrêt maladie)

Contrat d'assurance des collectivités et de leurs établissements publics à l'égard des agents permanents affiliés à la CNRACL et à L'IRCANTEC

Garanties : Maladie ou accident, maternité ou paternité, accident ou maladie

professionnelle

**12-Décision modificative N° 4**

2315 : - 16000€

2031 : + 16000€

**Décision modificative N° 5 : ANNULE ET REMPLACE LES DELIBERATIONS DM N° 1 et 3**

2153 : + 53000€

2053 : - 53000€

**12- Questions diverses :**

- **Travaux 2x2 voies commencés. Réunion vendredi 20 novembre à 15h avec les riverains.**
- Mme GUESDON : Chocolat
- Tour de table :
- Courrier : problème des haies chez M. TRUBLET au chêne au loup
- Problème de numérotation de tel numéro à tel numéro et le nom du lotissement
- Plateau sportif : panneau d'interdiction d'utiliser le plateau de telle date à telle date.

**Séance levée à 00h20**

**Prochain Conseil le jeudi 17 décembre 2015.**